conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

2.2

Version Date de révision:

02.09.2025

Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

02.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 255

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit lubrifiant

mélange

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société OKS Spezialschmierstoffe GmbH

Ganghoferstr. 47

82216 Maisach-Gernlinden

Deutschland

Tel.: +49 8142 3051 500 Fax: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

mcm@oks-germany.com

Contact national

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA

+33 1 72 11 00 03 NCEC

+49 8142 3051 517

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

Version Date de dernière parution: 01.03.2023 Date d'impression: Date de révision: 02.09.2025

02.09.2025 Date de la première version publiée: 2.2

30.05.2016

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de

l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Huile minérale. Nature chimique Épaississant

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Limite de	Concentration
	NoCE		concentration	(% w/w)
			spécifique	
	NoIndex		Facteur M	
	Numéro		Notes	
	d'enregistrement		Estimation de la	
			toxicité aiguë	
2,5-bis(tert-	89347-09-1	Aquatic Chronic3;		>= 1 - < 2,5
nonyldithio)-1,3,4-	289-493-3	H412		
thiadiazole				



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

Version Date de révision: Date de dernière parution: 01.03.2023 Date d'impression: 02.09.2025 02.09.2025 2.2

Date de la première version publiée:

30.05.2016

Substances avec limite	Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17- XXXX	Non classé		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

> persistent, requérir une assistance médicale. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation

se manifestent, consulter un médecin. Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion Amener la victime à l'air libre.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool,



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

Version Date de révision: 2.2

02.09.2025

Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

02.09.2025

appropriés

de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la

protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement

étiquetés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Date d'impression:

02.09.2025

OKS 255

Version Date de révision: 02.09.2025 2.2

Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Conseils pour une Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

> Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Mesures d'hygiène Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

manipulation sans danger

conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs

proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	VME	10 mg/m3 (Titane)	FR VLE (2020-12-18)
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites admises (circulaires)			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5,58 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	2,73 mg/m3



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

Version Date de révision: Date de dernière parution: 01.03.2023

2.2 02.09.2025 Date de la première version publiée:

Date d'impression: 02.09.2025

de la première version publiée. 02.09.20

30.05.2016

			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	0,97 mg/kg
		peau	systémiques	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,73 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	0,97 mg/kg
		peau	systémiques	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Distillats paraffiniques lourds	Oral(e)	9,33 mg/kg
(pétrole), hydrotraités; huile de		
base — non spécifiée		
Distillats paraffiniques lourds	Oral(e)	9,33 mg/kg
(pétrole), déparaffinés au		
solvant; huile de base — non		
spécifiée		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

aucun(e)

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

: Lunettes de sécurité

Protection des mains

otection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 10 min Indice de protection : Classe 1

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et

doit donc être mesuré dans chaque cas.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

Version 2.2

Date de révision: 02.09.2025

sion: Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

02.09.2025

d'exposition.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

Sol

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Eau :

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : pâte

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Solides combustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

2.2

Version

Date de révision: 02.09.2025

Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

02.09.2025

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposition

Donnée non disponible

pH : Non applicable

La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,93 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité : 0,93 g/cm3

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des

particules

Non applicable



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

2.2

Version Date de révision:

02.09.2025

Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

02.09.2025

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

2.2

Version Date de révision:

02.09.2025

Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

02.09.2025

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

2,5-bis(tert-nonyldithio)-1,3,4-thiadiazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): > 5,09 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: non

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤

10 μm]:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : non

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre \leq 10 μ m]:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

Version Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de révision: Date d'impression: 02.09.2025

02.09.2025 2.2 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux OCDE ligne directrice 405 Méthode Résultat Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Espèce Souris

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Evaluation

OCDE ligne directrice 429 Méthode

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Résultat

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo Remarques: Donnée non disponible

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

2.2

Version Date de révision:

02.09.2025 Da

Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

02.09.2025

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre \leq 10 μ m]:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le : Remarques: Donnée non disponible

développement du fœtus

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 μm]:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation Pas toxique pour la reproduction

- Tératogénicité -

Aucun effet sur ou via l'allaitement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre \leq 10 µm]:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

Version Date de révision: 2.2

02.09.2025

Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

02.09.2025

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques L'information fournie est basée sur les données des

composants et de la toxicologie de produits similaires.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

2.2

Version Date de révision:

02.09.2025

Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

02.09.2025

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

microorganismes Remarques: Donnée non disponible

Composants:

2,5-bis(tert-nonyldithio)-1,3,4-thiadiazole:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

(Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les : CE50 : > 10 - 100 mg/l

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 μm]:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

Version Date de révision:

2.2 02.09.2025

Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

02.09.2025

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

2,5-bis(tert-nonyldithio)-1,3,4-thiadiazole:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les

compartiments environnementaux

Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤

10 μm]:

Evaluation : Substance VPVB non classée. Substance PBT non classée

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

Version Date de révision: 02.09.2025 2.2

Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression: 02.09.2025

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Pas d'information écologique disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés Emballages contaminés

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés

conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets produit usagé, produit inutilisé

12 01 12*, déchets de cires et graisses

emballages souillés

15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

Version Date de révision: Date de dernière parution: 01.03.2023 Date d'impression: 2.2 02.09.2025 Date de la première version publiée: 02.09.2025

30.05.2016

RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

IATA (Cargo)

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

: Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni. Remarques

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

> a brand of FREUDENBERG

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

Version 2.2

Date de révision: 02.09.2025

Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

02.09.2025

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59). (EU SVHC) Ce produit ne contient pas de substances extrêmement

préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) N^{o} 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

(EC 2024/590)

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

(EU. REACH-Annex XIV)

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation Non applicable et à l'utilisation de précurseure d'explosife

et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Installations classées pour la : protection de l'environnement

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Non applicable

Maladies Professionnelles (R- : 36, 36 bis 461-3, France)

18 / 20

a brand of
FREUDENBERG

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

Version Date de révision: 2.2

02.09.2025

Date de dernière parution: 01.03.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

02.09.2025

Surveillance médicale renforcée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils: Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du

> 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la

pollution) Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VME

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route: AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels: ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 255

2.2

Version Date de révision:

Date de dernière parution: 01.03.2023 02.09.2025 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression: 02.09.2025

Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan: TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande: TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge Ш de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.

